

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 5 novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire  
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1  
M. Pascal Bernier, conseiller no 3  
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire  
Robert Beauchamp.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**18-11-179**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.9 Impôt sur les allocations de dépenses du maire et des élus
- 6.4 Porte à la caserne
- 10.2 Cartes de Noël

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**18-11-180**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2018, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Les salaires payés pour le mois d'octobre 2018 se chiffrent à 15 550,33\$
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2018 se chiffrent à 7 922,59\$

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**18-11-181**

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2018 au montant de 46 016,95\$.

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Lois sur les élections et les référendums dans les municipalités*, messieurs Robert Beauchamp, Roger Couture, Pascal Bernier et mesdames Marguerite Desrosiers, Karyne Messier Lambert ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

## 5.4 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE-EXERCICE FINANCIER 2019

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'exercice financier 2019 sont de :

Proportion médiane: 100%  
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2018:

Proportion médiane: 100%  
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2017:

Proportion médiane: 99%  
Facteur comparatif: 1,01

## 5.5 DEMANDE D'INSCRIPTION À DEUX FORMATIONS POUR MONSIEUR LE MAIRE

**18-11-182**

Considérant que monsieur le maire Robert Beauchamp désire s'inscrire aux formations suivantes:

- Adjugé! Les coulisses de la prise de décision en matière d'octroi de contrats municipaux;
- Pouvoir général de taxation, redevances réglementaires et autres nouveautés en matière de fiscalité municipale.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription et la dépense de formation pour les deux cours offerts par la FQM.

### 5.6 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE-LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2018

**18-11-183**

Considérant que, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la *Journée mondiale de l'enfance*;

Considérant la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet de la famille daté du 2 octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer le 20 novembre Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

### 5.7 IMPACT DU CANNABIS: FORMATION POUR GESTIONNAIRES ET EMPLOYÉS À LA MRC

**18-11-184**

Considérant que la MRC des Maskoutains désire donner une formation aux employés et gestionnaires concernant les impacts du cannabis pour savoir comment le détecter et comment agir dans de tel cas en vue de l'adoption de la politique sur le cannabis;

Considérant que la formation sera offerte en décembre et janvier à raison d'une possibilité de deux journées offertes dans les locaux de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la formation est également offerte à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'indiquer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour la formation auprès d'un (1) gestionnaire et aucun employé.

### 5.8 VISITE À OTTAWA DE MONSIEUR LE MAIRE AVEC LA DÉPUTÉE MADAME BRIGITTE SANSOUCY

Monsieur le maire Robert Beauchamp rend compte à son conseil de la visite à Ottawa avec la députée madame Brigitte Sansoucy. De nombreuses subventions peuvent être admissibles pour les projets futurs de la municipalité et les organismes sans but lucratif gravitant autour.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.9 IMPÔT SUR LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES ÉLUS

**18-11-185**

Considérant l'annonce du Gouvernement du Canada au fait que dorénavant les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu considère qu'il est illogique d'imposer une allocation de dépenses puisqu'il s'agit de payer de l'impôt sur le net (de l'argent déjà imposé);

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'écrire une lettre destinée à la FQM afin d'expliquer la problématique.

Il est également résolu d'envoyer cette lettre à chaque municipalité pour appui.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### 6.1 NOTIFICATIONS D'ALERTE

**18-11-186**

1.Considérant les exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger des personnes et des biens en cas de sinistre* par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant la présentation de deux systèmes de notifications d'alerte en compagnie de plusieurs municipalités de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il y a possibilité de regroupement entre municipalités pour le partage des coûts et afin de bénéficier d'un prix concurrentiel;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affirmer leur accord pour un achat regroupé pour le système de notifications d'alerte;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à faire la demande d'aide financière qui servira à absorber les coûts d'acquisition du système de notifications d'alerte.

### **2. SÉCURITÉ CIVILE-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 1**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil diagnostique fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$ dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent environ 5 500\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Que la municipalité autorise la directrice générale Julie Hébert à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### **3.SÉCURITÉ CIVILE-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 2**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures à respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent environ 20 000\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Bernard-de-Michaudville, La Présentation, Saint-Dominique pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Julie Hébert, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

#### 6.2 LAMPADAIRE DE RUE SUR LA RUE SAINT-LOUIS-ENTRÉE POUR LES ENFANTS DE LA NOUVELLE ÉCOLE

Le sujet sera traité lorsque l'école sera construite.

#### 6.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION-RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-OURS

La directrice générale dépose la résolution #2018-10-210 concernant l'entente nommée ci-haut indiquant le retrait de la Ville de Saint-Ours qui sera effective dans les six prochains mois, soit le 1er avril 2019.

#### 6.4 PORTE À LA CASERNE

Le conseiller Roger Couture explique la raison du retard pour la commande de la porte pour la caserne.

### **7. TRANSPORT ROUTIER :**

#### 7.1 ACHAT D'ABRASIF ET DE SEL

**18-11-187**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à se procurer

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

l'abrasif chez Carrières St-Dominique et le sel nécessaire pour la saison 2018-2019 auprès de Sel Warwick.

## 7.2 ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Le sujet sera discuté au budget.

## 7.3 PROJET DU PONCEAU BORD-DE-L'EAU SUD

**18-11-188** Considérant le report du projet du ponceau Bord-de-l'eau Sud pour le printemps 2019 par manque de fonds vu les prix d'automne 2018 obtenus;

Considérant qu'il y aurait lieu d'effectuer le projet à moindre coût en enlevant complètement l'ancien ponceau et en le remplaçant par un tuyau arqué soutenu par des murs de béton;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer notre ingénieur Jean-Sébastien Bouvier des nouvelles spécifications que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu désire voir dans le nouveau devis.

## 7.4 SOUSSION POUR DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

**18-11-189** Considérant que la Municipalité de Saint-Louis demande une soumission pour le déneigement et le déglçage des rangs Bord-de-l'Eau Est et Bourgchemin Est sur une longueur totalisant 4,60 kilomètres pour les deux prochaines saisons, soit 2018-2019 et 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu offre ses services pour le déneigement et le déglçage des rangs Bord-de-l'Eau Est et Bourgchemin Est de la Municipalité de Saint-Louis pour un montant de 2 850\$ du kilomètre pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

## 7.5 TROISIÈME CHAUFFEUR DE CAMION DE DÉNEIGEMENT

**18-11-190** Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Yanick Bergeron-Messier pour occuper le poste de troisième conducteur de camion de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 à raison de 20,25\$ de l'heure débutant le 28 octobre 2018 pour se terminer le 13 avril 2019. Aucune banque d'heure n'est garantie. Comme pour le premier et deuxième chauffeur, la surveillance des chemins en dehors des heures de travail de l'inspecteur municipal est assurée par le chauffeur en question.

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU :

### 8.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 a été déposé le 23 août 2018. Le formulaire a été approuvé. Suite à cela, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu une recommandation concernant la vérification des débitmètres.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

## 8.2 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2019

**18-11-191**

- 0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;
- 0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;
- 0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 14 décembre 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;
- 0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;
- 0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;
- 0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR : madame Marguerite Desrosiers

APPUYÉ PAR : monsieur Pascal Bernier

ET RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
6	10	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (378, rue Saint-Pierre, Saint-Marcel-de-Richelieu).

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

## 8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT #18-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-431 modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les municipalités. Le sixième paragraphe de l'article 11 est modifié afin d'inclure que si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2018. Un avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis. Deux (2) permis d'installation septique et un (1) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 279 500\$.

### 9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #18-430 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES POUR LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-430 modifiant le règlement d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

### 9.3 RÈGLEMENT #18-430-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES POUR LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

18-11-192

CONSIDÉRANT QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** **le conseil adopte, lors de la séance du 5 novembre 2018, le projet de règlement numéro 18-430 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole»;**

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 3 décembre 2018 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

## 9.4 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU-DOSSIER 192, RANG DE L'ÉGLISE SUD

**18-11-193** Considérant que madame Laurence Nault a déposé une demande d'intervention dans le cours d'eau au 192, rang de l'Église Sud;

Considérant que suite à la visite de l'inspecteur monsieur Samuel Grenier, celui-ci a constaté la présence de sédimentation, écoulement difficile et décrochement de berge;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre la demande à la MRC des Maskoutains.

## 9.5 PROJET D'AGRICULTURE URBAINE-APPUI

**18-11-194** Considérant la rencontre avec madame Cordeau, chargée de projet du Comité des Citoyens et Citoyennes pour la Protection de l'Environnement Maskoutains, pour la présentation du projet d'agriculture urbaine communautaire;

Considérant qu'il y a une multitude de projet faisable au sein de la municipalité, et ce, à moindre coût afin d'embellir la municipalité avec la participation citoyenne;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet du Comité des Citoyens et Citoyennes pour la Protection de l'Environnement Maskoutains pour la présentation du projet d'agriculture urbaine communautaire.

Il est également résolu que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu montre leur intérêt de participer à ce projet avec madame Cordeau pour l'année 2019.

## **10. LOISIRS ET CULTURE :**

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le comité des loisirs s'apprête à avoir une rencontre pour la préparation de la Fête de Noël qui aura lieu samedi le 1er décembre à l'Église de Saint-Marcel-de-Richelieu. Inscrivez-vous en grand nombre.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10.2 CARTES DE NOËL

**18-11-195**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour la confection de cartes postales de Noël destinées aux citoyens de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour un coût d'environ 40\$.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Dépôt rapport de congrès de Karyne
- 11.2 Résolution #18-09-251: Adoption du projet de règlement #18-515 sur les activités minières (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Lettre de remerciement de la Fabrique-Épluchette de maïs
- 11.4 Résolution #18-10-272: Adoption règlement #17-495 modifiant le règlement #03-128 sur la réglementation d'urbanisme dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot (MRC des Maskoutains)

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**18-11-196**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h40.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale